



**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TEMPS
D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)
ANNEE 2017/2018**

DOCUMENT A
CONSERVER

Règlement intérieur Péri scolaire :

La commune de Pressins met à disposition un service d'accueil périscolaire qui fonctionne tous les jours d'école.

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

1/ Horaires

L'accueil a lieu dans l'école maternelle :

- **le matin : de 7h30 à 8h20, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi**
- **le midi : de 11h30 à 12h15, le mercredi et vendredi**
- **le soir : de 16h30 à 18h00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Vous devez respecter les horaires de fonctionnement du service. En cas de retards répétés, la municipalité sera amenée à prendre des sanctions.

2/ L'inscription

L'inscription est obligatoire y compris pour les réguliers à l'accueil périscolaire du soir et du midi, le jour même avant 11h30 pour la garderie du soir et la veille avant 18h pour la garderie du midi (sur le panneau d'affichage situé près de la boîte aux lettres mairie). L'inscription préalable pour la garderie du matin n'est pas nécessaire.

Aucun enfant ne sera accepté sans la fiche d'inscription à remettre en mairie de Pressins.

3/ Le tarif

Le service de périscolaire est payant par l'achat de ticket à la mairie, tarif forfaitaire :

le matin et midi : **1,50 €** ticket jaune

le soir : **2,00 €** ticket vert

4/ Départ des enfants

Les parents ou les personnes dûment habilitées à cet effet doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants.

En aucun cas, les enfants ne seront rendus à l'extérieur du local de la garderie.

5/ Règles de vie

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer des règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens.

6/ Sanctions et exclusions

L'enfant doit avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades et le personnel communal. En cas de comportement irrespectueux, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille ou responsables légaux.



Règlement intérieur TAP :

Les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sont mis en place dans l'école maternelle et élémentaire de Pressins le vendredi de 13h30 à 16h30, sous la responsabilité de la commune.

Ils ne sont **pas obligatoires**, mais soumis à une inscription obligatoire et moyennant **une participation financière**.

1/ Fonctionnement

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par des personnels municipaux ainsi que des intervenants extérieurs, enseignants ou associations. Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous la responsabilité de la commune.

Les animations et activités proposées seront différentes de période à période. Elles seront organisées autour de plusieurs thèmes selon les conditions climatiques et les disponibilités des intervenants.

La prise en charge des élèves est effective dès 13h30 jusqu'à 16h30. **Les enfants ne pourront sortir avant 16h30.**

2/ Calendrier trimestriel 2017/2018

1 ^{er} trimestre :	Période 1 = du 08/09/2017 au 20/10/2017	Période 2 = du 10/10/2017 au 22/12/2017
2 ^{ème} trimestre :	Période 3 = du 12/01/2018 au 09/02/2018	Période 4 = du 02/03/2018 au 06/04/2018
3 ^{ème} trimestre :	Période 5 = du 27/04/2018 au 06/07/2018	

3/ Modalités d'inscriptions

L'accès à ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Pressins. Une fiche de renseignements pour chaque enfant fréquentant les TAP doit obligatoirement être complétée à l'inscription. Celle-ci est à remettre à la mairie (par courrier ou par mail : mairie.pressins@wanadoo.fr).

Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès de la commune.

L'inscription se fait pour la période d'un trimestre scolaire. Il n'y aura pas de service de garderie pendant le temps du TAP.

4/ Absences

Toute absence de l'enfant doit être signalée en mairie. Si l'enfant ne peut exceptionnellement être présent un jour d'activité en TAP, il convient de le noter sur le tableau prévu à cet effet au plus tard le vendredi à 8h30 (près de la boîte aux lettres mairie). Toute absence ne pourra prétendre à un remboursement ou réduction de la participation financière.

5/ Assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

6/ Organisation

Le portail de chaque école sera fermé pendant la totalité des TAP.

- Les enfants des classes maternelles sont repris par les parents, une personne désignée dans la fiche de renseignements ou par les agents du service périscolaire s'ils y sont inscrits.

- Les enfants des classes élémentaires sortent sous la responsabilité des parents, ou par la garderie périscolaire s'ils y sont inscrits.

En cas de retard de plus de 15 minutes, les enfants ne pourront être accueillis en TAP, les portails de l'école seront clos.

7/ Coût

L'inscription au TAP vaut **participation financière de 20 € par enfant pour un trimestre scolaire**. Cette participation est due que l'enfant participe une fois ou plusieurs fois au TAP durant la période.

Le paiement ne pourra pas s'effectuer en mairie mais directement auprès de la trésorerie de Pont de Beauvoisin Isère (située près de la mairie) lorsque vous recevrez l'avis des sommes à payer par courrier postal transmis par la trésorerie.

8/ Sanctions et exclusions

L'enfant doit avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades et le personnel communal. En cas de comportement irrespectueux, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille ou responsables légaux.

L'inscription au TAP vaut acceptation du présent règlement.